

DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL RS AS 21 MINUTES PAR JOUR NE SONT PAS SUFFISANTES !

Le personnel RS-AS a **21 minutes par jour de travail non cadré rémunéré**

pour :

- des contacts de proximité (voir les enseignant-e-s, téléphoner aux parents)
- des achats liés à la prise en charge des enfants (bricolages, jeux)
- la préparation d'activités et d'animation adaptées
- échanger des informations entre collègues (le temps cadré est insuffisant)
- écrire des fiches de suivi lorsqu'un accident ou un problème est survenu
- faire le répondeur
- prendre connaissance des PAI et spécificités alimentaires des enfants
- vérifier que les pharmacies soient complètes et à leur place
- ranger le matériel des animations, vérifier l'inventaire, faire les commandes
- acheter le goûter



FAITES VOUS DU BÉNÉVOLAT ? (OUI)



DÉCOMpte du temps de travail RS AS 21 MINUTES PAR JOUR NE SONT PAS SUFFISANTES !

- le temps cadré (11h - 13h40 / 15h30 - 18h05) = 21h par semaine
- le temps non cadré (flexible) = 2h20 par semaine

Les animateurs-ices travaillons 39 semaines (10 mois) par an :

- le temps cadré = 819h par année
- le temps non cadré = 91h par année

Selon le descriptif de fonction, le temps non cadré est censé être dédié à des activité ponctuelles dont les réunions avant et le jour de la rentrée, la réunion obligatoire du personnel (5h par an) ainsi que les réunions d'équipe mensuelles (3h par mois soit 30h par an) .

Le temps annuel non cadré étant de 91h par année, dont 35h sont dédiées à des réunions obligatoires, cela signifie qu'il reste 56h de temps non cadré par année pour lequel le personnel est rémunéré.

56 annuelles divisées par 39 semaines = 1h26 par semaine

1h26 par semaine divisées par 4 jours = 21 minutes par jour

21 MINUTES PAR JOUR NE SONT PAS SUFFISANTES !

NOUS VOULONS UNE AUGMENTATION DU TAUX DE TRAVAIL !

